VILLE DE BOUILLON

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

A V I S

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le règlement communal du Conseil communal du 14 novembre 2024 ayant pour objet la :

Taxe annuelle sur La collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte pour l'exercice fiscal 2025

A été publié conformément à l'article L3131-1, §1er, 4° du CDLD. Ce règlement a été approuvé le 19/12/2024 par le SPW Direction de la Tutelle financière Cellule fiscale réf. SPWIAS/050100/frede_cas/20/12/2024-096048 et est devenu exécutoire.

Le règlement complet peut être consulté à l'Administration communale, Bureau du secrétariat, pendant les heures d'ouverture.

Fait à Bouillon, le 23/12/2024.

Par le Collège :

La Directrice générale f.f,

Danaé HOUCHARD

VILLE DE BOUILLON - LUXEMBOURG

La Bourgmestre,

Marie-Julie NEMERY